

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°34

Objet : DISPOSITIF PASS LOCAL - CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025 s'est réuni, Espace Leonard de Vinci - Salle René Char Rue Auguste Renoir - 95 370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Fazila DEHAS, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Cyril JOLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD
Daniel PORTIER par Bernard JAMET
Gilles GASSENBACH par Laetitia BOISSEAU-STAL
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Marc SCHWEITZER par Carole CAUZARD
Bernard LE DUS par Marie-José BEAULANDE
Grégoire DUBLINÉ par Maryse MENEY
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU
Saliha DAHMANI par Youcef KHINACHE
Sophie FERREIRA par Xavier DUBOURG
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h03

N°D_2025_056

Secrétaire de Séance : Fatima MOUSSI,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 74

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N°D/2013/38 du conseil communautaire du 9 décembre 2013 de la communauté d'agglomération Le Parisis portant création du dispositif du Pass Local,

Vu la délibération N°BC/2018/10 du bureau communautaire du 23 janvier 2018 fixant les modalités de délivrance du titre de transport Pass Local,

Vu la délibération N°D/2024/12 du conseil communautaire du 5 février 2024 portant approbation de la convention triennale 2024-2026 avec Comutitres pour la gestion et le financement du Pass Local,

Considérant que le Pass Local est un titre de transport nominatif valable un an calendaire, renouvelable tacitement chaque année à la discrétion de la CA Val Parisis, et qu'il permet à son détenteur de réaliser un nombre illimité de voyages sur les lignes de bus desservant le territoire communautaire, à l'exception des lignes RATP et Noctilien,

Considérant que la société Comutitres, filiale de Ile-de-France Mobilités, a confié la gestion du dispositif Pass Local à la CA Val Parisis par convention de gestion et de financement du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,

Considérant que le Pass Local est un élément à part entière de la politique communautaire en faveur du report modal visant à encourager les mobilités durables, parmi lesquels les transports collectifs,

Considérant que les critères d'attribution du Pass Local sont les suivants :

- Le Pass Local est réservé aux administrés de plus de 60 ans, retraités ou sans emploi, à la condition de ne pas être bénéficiaires des autres dispositifs de gratuité, notamment le Pass Navigo améthyste du CD95 (ce dernier ne s'appliquant qu'à partir de 65 ans),

- Un plafond de ressources est déterminé en fonction de la catégorie des ménages et de leurs revenus,

Considérant qu'il est proposé de fixer les crédits dédiés au dispositif du Pass Local pour les années 2025 et 2026 à un montant maximum de 263 500€, et que le dispositif sera reconduit les années suivantes, sous réserve du vote des crédits dédiés à cet effet,

Considérant que l'enveloppe financière dédiée sera répartie entre les communes sur la base de l'historique d'utilisation 2023, avec un minimum de 15 pass par communes,

Considérant qu'au-delà les communes prendront en charge les éventuels coûts supplémentaires,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

N°D_2025_056

Considérant que l'attribution du Pass Local par les services sociaux des communes membres de la CA Val Parisis, après instruction des dossiers par leurs soins, se fait à titre gratuit pour les ayant-droits et qu'une convention doit être conclue afin d'en définir les modalités de gestion et de financement,

Considérant que le projet de convention de gestion et de financement à conclure avec les communes ou leur CCAS ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Transports et mobilités du 17 mars 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

FIXE les crédits dédiés au dispositif du Pass Local pour les années 2025 et 2026 à un montant maximum de 263 500€,

PRÉCISE que le dispositif sera reconduit les années suivantes, sous réserve du vote des crédits dédiés à cet effet,

PRÉCISE que l'enveloppe financière dédiée sera répartie entre les communes sur la base de l'historique d'utilisation 2023, avec un minimum de 15 pass par communes,

PRÉCISE qu'au-delà les communes prendront en charge les éventuels coûts supplémentaires,

PRÉCISE que l'attribution des pass est effectuée par les communes ou leurs centres communaux d'action sociale,

APPROUVE le modèle de convention de gestion et de financement à conclure avec les communes ou leur CCAS, ci-annexé,

AUTORISE le président à signer les conventions de gestion et de financement avec les communes ou les CCAS.

Fait et délibéré ce jour à Montigny-lès-Cormeilles.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr. »

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 095-200058485-20250408-D_2025_056-DE

webdelib

N°D_2025_056

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»